

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_046

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 11 juillet 2025 **de l'entreprise CARCELLER - 210 route de Lafenasse à Réalmont (81)** qui sera chargée de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement sur le RD 999 du PR 33 + 670 au PR 35 + 120 ;
- VU l'arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) route départementale n° 999 Communes de Cunac et de Cambon d'Albi pris par le Département TARN en date du 03 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite « route barrée » route des Templiers au niveau du Giratoire de la CMA du Tarn

Durée des travaux : du lundi 21 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 de 18h00 à 8h00.

Une déviation sera mise en place par le Chemin de Saint-Eloi

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **l'entreprise CARCELLER**

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 16 juillet 2025

Claude PAGÈS
1^{er} adjoint au Maire de Cunac

